

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240604-D2024-5-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

délibération :
D_2024_5_17

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 33

Votants : 37

**Objet : Ressources
humaines Création
emplois permanents
Modification tableau des
effectifs**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 04 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 28 Mai 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

Pouvoirs :

Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARATON Yvon, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame SAUZE Magalie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.332-14

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Considérant les besoins pour assurer l'accueil périscolaire des mercredis sur les sites de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers, il convient de renforcer les effectifs du service enfance jeunesse

Considérant que trois agents remplissent toutes les conditions pour intégrer le grade d'ATSEM et compte tenu des lignes directrices de gestion de mettre en adéquation les grades aux fonctions exercées par les agents

Considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De créer les emplois ci-dessus mentionnés ci-après :**

Nombre	POSTE A CREER	Catégorie	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE
1	Adjoint d'animation	C	7,09 h (7 h 05)
1	Adjoint d'animation	C	6,57 h (6 h 35)
1	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	28,33 h (28 h 20)
1	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	35 h
1	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	30,66 h (30 h 40)
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	C	35 h
1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	C	35 h
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	C	16 h
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	C	28 h

Les emplois d'adjoint d'animation pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents relatifs à cette délibération et de procéder à ces recrutements
- De supprimer les postes des agents après nomination par avancement au grade supérieur après avis du CST

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 04/06/2024
Publié le 17/06/2024
Transmis en sous-préfecture le 17/06/2024

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU


